

POSTULAT URGENT

Auteur Steve DELASOIE, PLR, Philomene ZUFFEREY-CIRCELLI, PDCC, Serge REY, UDC et Andre RODUIT, PDCB

Objet Une aide pour continuer à former où s'y mettre dans ces temps compliqués

Date 14/06/2020

Numéro 2020.06.108

Actualité de l'événement

La rentrée 2020-2021 est mise en danger par la situation sanitaire actuelle

Imprévisibilité

Le Covid-19 nous a surpris par son ampleur et ses conséquences

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le paiement de tout ou partie du salaire de la première année d'apprentissage

En cette année compliquée pour tous mais aussi et peut-être surtout dans le domaine des apprentissages et de la formation en générale, il nous faut envisager des solutions pour l'avenir.

Malgré les mesures existantes dans la législation cantonale depuis 2008, qui permet à un jeune de pouvoir commencer les cours à l'école professionnelle sans patron dans les 3 premiers mois, il est fort probable qu'un certain nombre d'entre eux peinent à trouver une place dans ces temps difficiles.

En effet, en raison de la situation encore précaire, à l'automne pour certaines entreprises ou pour certains secteurs économiques (on se concentrera sur les métiers de l'artisanat, les métiers de bouche et du tourisme et de l'industrie : métiers à valoriser dans le programme gouvernemental), il est probable que le nombre de contrats d'apprentissage soit en net retrait par rapport à 2019.

Comme l'ont déjà décidé récemment d'autres cantons (JU, NE, VD, FR et GE) qui proposent d'aider les entreprises formatrices qui acceptent de prendre un apprenti de plus, même si elles n'en ont pas besoin, ou qui acceptent malgré leur situation économique et financière de prendre malgré tout un apprenti, de pouvoir bénéficier, pour les convaincre et/ou les soulager d'une aide financière à charge du Canton et du Fonds cantonal de formation professionnelle.

Cette aide financière consistera en la prise en charge de tout ou partie du salaire de l'apprenti durant la première année d'apprentissage.

Un rapide calcul nous permet d'imager que pour un salaire mensuel moyen de 1'000 francs ou annuel de 12'000 francs, on pourrait avoir besoin, pour environ 200 apprentis, de 2'400'000 CHF à répartir entre les entités : le Fonds cantonal de formation professionnelle et l'Etat du Valais.

La Commission de gestion du FCFP a accepté en date du 8 juin 2020 d'utiliser une partie de ses réserves et de mettre à disposition 1 mio de francs comme soutien aux entreprises formatrices, pour autant que le Canton en fasse de même (50% FCFP et 50% canton).

Dans l'analyse il faut aussi penser que les jeunes qui ne commencent pas un apprentissage vont certainement se diriger vers des classes de préapprentissage ou de transitions qui coûtent au canton quelques 200'000.- par classe et de plus la subvention fédérale de 3000.- par contrat d'apprentissage ne rentre pas.

Sur 200 jeunes qui rentrent dans les classes précitées c'est 2 mio de coût pour le canton et 600'000.- de subventions fédérales qui ne rentrent pas.

A ce jour, nous avons 1364 (547 dans le haut et 817 dans le bas) contrats d'apprentissage signés et pour arriver aux 2969 de 2019, il en manque donc un peu plus de 1600, essentiellement pour la partie francophone du canton.

Même si nombre de contrats vont se signer, naturellement ou avec le travail notamment de la Task force du SFOP, il demeure tout de même un écart à combler d'où cette aide ponctuelle et limitée.

Cette mesure s'adresserait à toutes les entreprises formatrices qui répondent à au moins un des critères suivants liés au COVID-19 :

- l'entreprise a fait usage de l'instrument de la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) pour pallier la baisse temporaire de ses activités et préserver les emplois ;
- l'entreprise a subi une perte de revenu en raison de sa fermeture ou de l'interdiction des manifestations ordonnées par le Conseil fédéral et a bénéficié des allocations pour perte de gain (APG) ;
- l'entreprise a fait l'objet d'une fermeture officielle au sens de l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) ;
- l'entreprise a fait l'objet d'un contrôle de la part des autorités ayant débouché sur une décision de suspension totale ou partielle de ses activités ;
- l'entreprise a contribué de manière significative à l'activité économique durant la crise liée au COVID-19.

L'Etat ne bénéficie pas de cette mesure, de même que toutes les institutions paraétatiques ou assimilées, qui bénéficient d'un subventionnement régulier de l'Etat.

Il faut une demande motivée de la part de l'entreprise formatrice adressée à la commission de gestion du FCFP (dans laquelle siègent deux représentants de l'Etat du Valais : SFOP et SICT, 6 des milieux économiques et un des syndicats) et que cette dernière analysera pour se déterminer et accorder le soutien financier.

En outre, il s'agit également de favoriser la mobilité et les échanges linguistiques : en effet, plus de 250 places d'apprentissage dans le Haut- Valais ne sont pas repourvues, il s'agit donc d'encourager la mobilité des apprentis et la flexibilité des entreprises, en soutenant financièrement les entreprises haut-valaisannes qui engageront un apprenti du Valais romand.

Conclusion

Il faut aider les entreprises dans les domaines qui en ont vraiment besoin ou qui favorisent la mobilité des apprentis en payant tout ou partie du salaire de l'apprenti durant la première année de son apprentissage de l'année scolaire 2020-2021.

Le montant de 2 million sera mis à disposition pour ce faire

Le Canton du Valais et le Fonds cantonal débloquent des fonds nécessaires pour payer ces salaires uniquement pour cette période particulière.